

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: FORCE 3D - NSF SANS PARFUM
UFI	: W5R2-G0VR-N00H-CGGD
Code du produit	: A021122
Type de produit	: Détergent industriel multi-usages, Désinfectant, Prêt à l'emploi.
Groupe de produits	: Produit commercial
Autres moyens d'identification	: Type de préparation : solution hydro-soluble prête à l'emploi Inventorié pour TP2 et TP 4 sous le n°78050 Contient : composé de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldimethyl, chlorures (CAS 68424-85-1) à 1,2 % m/m et éthanol (CAS 64-17-5) à 6,2 % m/m

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Biocide Détergent, nettoyant puissant toutes industries.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE DIFFUSION
2, rue Antoine ETEX
FR 94046 CRETEIL CEDEX
France
T + 33 (0)1 45 17 43 00, F + 33 (0)1 45 17 43 01
contact@sid.tm.fr, www.sid.tm.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : INRS : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

FORCE 3D - NSF SANS PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Contient	: 2-Propylheptanol éthoxylé ; Chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium; 2-aminoéthanol
Mentions de danger (CLP)	: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium (68424-85-1)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium (68424-85-1)
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	2-Propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	2-Propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8 N° REACH: 01-2119475104-44	2,5 – 10	Eye Irrit. 2, H319
Ethanol (Substance active (Biocide))	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	6,222	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
2-Propylheptanol éthoxylé	N° CAS: 160875-66-1 N° CE: 605-233-7 N° REACH: 02-2119549160-47	1 – 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318

FORCE 3D - NSF SANS PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-aminoéthanol	N° CAS: 141-43-5 N° CE: 205-483-3 N° Index: 603-030-00-8 N° REACH: 01-2119486455-28	1 – 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium (Substance active (Biocide))	N° CAS: 68424-85-1 N° CE: 939-253-5 N° REACH: 01-2119965180-41	1,2	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
Hydroxyde de sodium	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	< 0,5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
2-Butanone	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01-2119457290-43	< 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Ethanol (Substance active (Biocide))	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	(50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319
2-Propylheptanol éthoxylé	N° CAS: 160875-66-1 N° CE: 605-233-7 N° REACH: 02-2119549160-47	(1 ≤ C ≤ 10) Eye Irrit. 2; H319 (10 < C ≤ 100) Eye Dam. 1; H318
2-aminoéthanol	N° CAS: 141-43-5 N° CE: 205-483-3 N° Index: 603-030-00-8 N° REACH: 01-2119486455-28	(5 ≤ C < 100) STOT SE 3; H335
Hydroxyde de sodium	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	(0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2; H319 (0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2; H315 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B; H314 (5 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A; H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

FORCE 3D - NSF SANS PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après inhalation	: En cas de développement de symptômes: aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. (Se) Déshabiller sous la douche.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes (10-15). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Transférer rapidement en milieu hospitalier. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne rien donner à boire, même si la conscience est totale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: En cas de malaise consulter un médecin.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Toux.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Le contact prolongé avec la peau peut provoquer de graves lésions, pouvant progressivement conduire à des brûlures. Ce produit s'est avéré modérément irritant pour la peau et doté de propriétés de sensibilisation allergique.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer, une irritation douloureuse des yeux avec sensation de brûlure, larmolement et rougeur.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion peut provoquer des irritations du tube digestif, vomissements et diarrhées. Irritation grave ou brûlures à la bouche, la gorge, l'oesophage et l'estomac.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Mousse. AFFF. (Agent Formant Film Flottant). Halons. Poudres polyvalentes ABC. Poudres BC.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Des produits de décomposition dangereux comme de la fumée, du monoxyde ou du dioxyde de carbone peuvent se dégager en cas de chauffage prolongé. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

FORCE 3D - NSF SANS PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Éviter de respirer les vapeurs, fumées. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations : Neutraliser les rejets jusqu'à obtention d'un pH neutre (pH 6.5-8.5). Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir rubrique 8. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas utiliser d'outils pouvant générer des étincelles.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne jamais ouvrir les emballages par pression. Utiliser les équipements individuels requis (voir rubrique 8.2). Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Reproduire l'étiquetage en cas de fractionnement des emballages. Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Nous recommandons l'utilisation de : Rince-œil de secours avec de l'eau claire. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Température de manipulation : 0 – 40 °C

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Protéger de l'humidité. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Produits incompatibles : Acides forts.

Durée de stockage maximale : 24 mois

Température de stockage : 5 – 40 °C

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé et correctement étiqueté. Protéger de la chaleur. Conserver à l'abri du gel.

Matériaux d'emballage : Emballage d'origine recommandé. Polyéthylène.

FORCE 3D - NSF SANS PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethanol (64-17-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
VME (OEL TWA)	1900 mg/m ³
	1000 ppm
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m ³
	5000 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
IOEL TWA	67,5 mg/m ³
	10 ppm
IOEL STEL	101,2 mg/m ³
	15 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)éthanol
VME (OEL TWA)	67,5 mg/m ³
	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	101,2 mg/m ³
	15 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrêté du 26 octobre 2007)
2-aminoéthanol (141-43-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-Aminoethanol
IOEL TWA	2,5 mg/m ³
	1 ppm
IOEL STEL	7,6 mg/m ³
	3 ppm

FORCE 3D - NSF SANS PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2-aminoéthanol (141-43-5)	
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanolamine (2-Aminoéthanol)
VME (OEL TWA)	2,5 mg/m ³
	1 ppm
VLE (OEL C/STEL)	7,6 mg/m ³
	3 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium (hydroxyde de) (Hydroxyde de sodium)
VME (OEL TWA)	2 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

2-Butanone (78-93-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Butanone
IOEL TWA	600 mg/m ³
	200 ppm
IOEL STEL	900 mg/m ³
	300 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Le recours à des mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Gants. Vêtements résistants à la corrosion. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



FORCE 3D - NSF SANS PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Eviter le contact avec les yeux. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Lunettes de protection. Norme EN 166 - Protection des yeux individuelle. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Enlever vêtements et chaussures contaminés et laver avant réutilisation. conforme à la norme EN 344. Porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN 14605 pour éviter tout contact avec la peau. En cas d'éclaboussures : Porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN 13034 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage résistant aux hydrocarbures conformes à la norme NF EN20346/A1 et une tige résistante et imperméables aux produits chimiques liquides conforme à la norme NF EN13832-3

Protection des mains:

Gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conforme aux normes pertinentes en vigueur. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter. Matériaux des gants recommandés : Chlorure de polyvinyle (PVC), Nitrile (NBR), Latex. Les gants à usages uniques sont réservés à des travaux à faible risque d'exposition et de courte durée : épaisseur 0,1 mm minimum.

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,3 mm		EN ISO 374

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. conforme à la norme EN 141

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à légèrement jaune.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas inflammable.
Propriétés comburantes	: Le produit n'est pas comburant.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 50 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 12,5 (12 – 13)
Concentration de la solution de pH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1000 kg/m³

FORCE 3D - NSF SANS PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Produit stable dans les conditions préconisées d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions préconisées d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

éviter contact avec acides. Exposé à des températures élevées, peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote (NOx).

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Flamme nue. Chaleur. Etincelles. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

10.5. Matières incompatibles

acides forts, oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 (≥ 3450) mg/kg (méthode OCDE 401) Toxicité aiguë (orale)
DL50 orale	8300 mg/kg DL50 orale lapin
DL50 cutanée lapin	> 15800 (≥ 2000) mg/kg (méthode OCDE 402) Toxicité aiguë (cutanée)
CL50 Inhalation - Rat	8000 (≥ 51) mg/l CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	124,7 mg/l/4h méthode OCDE 403
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	51 mg/l/4h OCDE Ligne directrice 403
Indications complémentaires	Fiche(s) toxicologique(s) de l'INRS n° 48

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)

DL50 orale rat	> 3384 (3384 – 6580) mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2700 (2700 – 4120) mg/kg

FORCE 3D - NSF SANS PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
Fiche toxicologique de l'INRS	n°254
2-Propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)	
DL50 orale rat	< 2000 (500 – 2000) mg/kg OCDE Ligne directrice 423
DL50 orale	> 300 mg/kg (méthode OCDE 423) DL50 orale rat
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 20,1 mg/l
Chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium (68424-85-1)	
DL50 orale rat	330 ml/kg Non spécifié
DL50 cutanée lapin	3412,5 mg/kg EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)
2-aminoéthanol (141-43-5)	
DL50 orale rat	1515 (≥ 1089) mg/kg (méthode OCDE 401) Toxicité aiguë (orale)
DL50 cutanée lapin	2504 (≥ 1000) mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 13 mg/l 6h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	136 mg/l/4h
Fiche toxicologique de l'INRS	n°146
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 orale	> 500 (≥ 325) mg/kg DL50 orale lapin
DL50 cutanée rat	> 2000
DL50 cutanée lapin	1350 (≥ 500) mg/kg
Fiche toxicologique de l'INRS	n°20
2-Butanone (78-93-3)	
DL50 orale rat	3640 (≥ 2193) mg/kg
DL50 orale	2737 (≤ 4000) mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
DL50 voie cutanée	6400 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	34,5 g/m³ 4h
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	7500 ppm
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 20 mg/l/4h souris
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	34 mg/l/4h
Fiche toxicologique de l'INRS	n°14
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 12,5 (12 – 13)
Indications complémentaires	: Effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 12,5 (12 – 13)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

FORCE 3D - NSF SANS PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ethanol (64-17-5)	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
2-aminoéthanol (141-43-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
2-Butanone (78-93-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
2-aminoéthanol (141-43-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel/jour Guideline: other:OECD Guideline 416
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
2-aminoéthanol (141-43-5)	
Viscosité, cinématique	23,392 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ethanol (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	15300 mg/l Pimephales promelas (96h) - Essai en dynamique
CL50 - Poisson [2]	10000 mg/l Salmo gairdneri (96h) - Essai en dynamique
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	13000 mg/l Méthode OCDE 203 - Oncorhynchus mykiss (96h)
CE50 - Crustacés [1]	858 mg/l Méthode OCDE Ligne directrice 202 - Artemia salina (24 h)
CE50 - Crustacés [2]	5012 mg/l CE50 48 h crustacé - Ceriodaphnia dubia - Essai en statique
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	12340 mg/l Daphnia magna (48h)
CE50 72h - Algues [1]	275 mg/l Méthode OCDE Ligne directrice 201 - Chlorella vulgaris (72h) - Essai en statique
CE50 72h - Algues [2]	5012 mg/l (Scenedesmus subspicatus IC50/48h)
CER50 algues	> 5000 mg/l Chlorella pyrenoidosa (méthode OCDE 203)
NOEC chronique crustacé	9,6 Daphnia magna (9 jours)
NOEC chronique algues	3,24 g/l
Seuil toxique - Autres organismes aquatiques [2]	6500 mg/l Pseudomonas putida (16h)

FORCE 3D - NSF SANS PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
CL50 - Poisson [1]	1300 mg/l 96h
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	2750 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	2850 mg/l (24h - DIN 38412)
NOEC (aigu)	> 100 mg/l
2-Propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)	
CL50 - Poisson [1]	≥ 10 (10 – 100) mg/l LC50/96h
CE50 - Crustacés [1]	≥ 10 (10 – 100) mg/l Daphnia magna. EC50/48h
CE50 72h - Algues [1]	< 100 mg/l Scenedesmus subspicatus
CEr50 algues	10 – 100 mg/l Green Algae/EC50 72h (scenedesmus subspicatus)
NOEC chronique poisson	> 1 mg/l
Chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium (68424-85-1)	
CL50 - Poisson [1]	0,28 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	0,016 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	0,03 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC chronique crustacé	0,0042 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
2-aminoéthanol (141-43-5)	
CL50 - Poisson [1]	349 mg/l CL50 96 h poisson (Cyprinus carpio)
CL50 - Poisson [2]	150 mg/l CL50 96h poisson Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CL50 - Autres organismes aquatiques [2]	170 mg/l CL50 poisson Carassius auratus
CE50 - Crustacés [1]	65 mg/l CE50 48h Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	65 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	13,7 mg/l 30 minutes
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	12200 (2,5 – 15) mg/l CE50 2h
CE50 72h - Algues [1]	22 mg/l Scenedesmus subspicatus
CE50 72h - Algues [2]	2,5 mg/l Scenedesmus capricornutum
CEr50 algues	2,5 (2,5 – 15) mg/l EC50 72h Algae [mg/l] (Desmodesmus subspicatus) & (Scenedesmus capricornutum) (méthode OCDE 201) - inhibition de la CROISSANCE
NOEC chronique poisson	1,24 mg/l (Oryzias latipes)
NOEC chronique crustacé	0,85 mg/l (méthode OCDE 211) 21 jours - reproduction
NOEC chronique algues	1 mg/l
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CL50 - Poisson [1]	45,5 mg/l Eau dure - 96 h Onchorhynchus mykiss
CL50 - Poisson [2]	112 (35 – 189) mg/l CL50 96 h poisson
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	99 mg/l CE50 48h- L . macrochirus
CL50 - Autres organismes aquatiques [2]	125 (72 – 125) mg/l LC50, 96h (Gambusia Affinis)
CE50 - Crustacés [1]	40,4 (33 – 76) mg/l CE50 crustacés, Ceriodaphnia sp.
CE50 - Crustacés [2]	40 – 240 mg/l Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	145 mg/l CL50 24 h - Poecilia reticulata [mg/l] (poisson)

FORCE 3D - NSF SANS PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	22 mg/l Photobacterium phosphoreum (15 min)
2-Butanone (78-93-3)	
CL50 - Poisson [1]	3220 mg/l Fathead Minnow: 96 Hr
CL50 - Poisson [2]	1690 mg/l Poisson arlequin; 96 h
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	2993 mg/l 96h, Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 520 (≥ 308) mg/l 48h Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	7060 mg/l CL50 24 h - Daphnia magna [mg/l]
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1972 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	51,9 mg/l Phytobacterium phosphoreum ; 25 min
CE50 72h - Algues [1]	1972 mg/l pseudokirchnerella subcapitata
CE50 96h - Algues [1]	2029 mg/l pseudokirchnerella subcapitata
CEr50 algues	2029 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC chronique poisson	400 mg/l CL50 96 h poisson (Cyprinodon variegatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

FORCE 3D - NSF SANS PARFUM	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Ethanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylque de l'éthylène glycol (112-34-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, (méthode OCDE 301E).
2-Propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable.
Chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium (68424-85-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	95,8 % 28 jours, OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
2-aminoéthanol (141-43-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable.
Biodégradation	> 90 %
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.
2-Butanone (78-93-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,03 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,31 g O ₂ /g substance

FORCE 3D - NSF SANS PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2-Butanone (78-93-3)

Biodégradation	98 % 20 jours
----------------	---------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethanol (64-17-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32 (< 0,35) @ 20 °C
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

Chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium (68424-85-1)

BCF - Poisson [1]	79 35 jours, Perca fluviatilis
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,75 OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

2-aminoéthanol (141-43-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,31
--	-------

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,88
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation. Le produit est miscible dans l'eau et facilement biodégradable dans l'eau, on ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation dans les organismes aquatiques ou terrestres.

2-Butanone (78-93-3)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Ethanol (64-17-5)

Ecologie - sol	Produit très soluble dans l'eau. Le produit est très mobile.
----------------	--

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Ecologie - sol	La matière coule dans l'eau. Le produit est très mobile dans les sols.
----------------	--

2-Butanone (78-93-3)

Tension superficielle	24,8 mN/m
Ecologie - sol	Miscible avec l'eau. Le produit est très mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium (68424-85-1)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium (68424-85-1)
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	2-Propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	2-Propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information complémentaire disponible

FORCE 3D - NSF SANS PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
Méthodes de traitement des déchets	: Confier à un récupérateur agréé. La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. - On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux). La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Confier à un récupérateur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Déchets industriels. Vider les récipients, conserver les étiquettes. Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié. Eliminer l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement. Confier les emballages cartons non contaminés à un récupérateur autorisé. Ne pas brûler les emballages vides. Ne pas découper au chalumeau.
Code HP	: HP3 - "Inflammable": – déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C; – déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air. – déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement. – déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa; – déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses; – autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables. HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 2920	UN 2920	UN 2920	UN 2920	UN 2920

FORCE 3D - NSF SANS PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A.	Corrosive liquid, flammable, n.o.s.	LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A.
Description document de transport				
UN 2920 LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (Chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium ; Ethanol), 8 (3), II, (D/E)	UN 2920 LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (Chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium ; Ethanol), 8 (3), II	UN 2920 Corrosive liquid, flammable, n.o.s. (Alkyl (C12-16) diméthylbenzyl ammonium chloride ; ethanol), 8 (3), II	UN 2920 LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (Chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium ; Ethanol), 8 (3), II	UN 2920 LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (Chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium ; Ethanol), 8 (3), II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8 (3)	8 (3)	8 (3)	8 (3)	8 (3)
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-E N° FS (Déversement): S-C	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'information supplémentaire disponible				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: CF1
Disposition spéciale (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2, TP27
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 83
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
--------------------------------------	-------

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
-------------------------------	-------

FORCE 3D - NSF SANS PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP27
Catégorie de chargement (IMDG)	: C
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 30L
Code ERG (IATA)	: 8F

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: CF1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: CF1
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP2, TP27
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE6
Numéro d'identification du danger (RID)	: 83

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

FORCE 3D - NSF SANS PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement UE n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Période transitoire. Etiquetage Biocide conformément au Règlement (UE) 528/2012. Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux. Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux. Type de formulation : solution hydro-soluble prête à l'emploi. Ethanol (CAS 64-17-5) 62,22 g/kg; Alkyl dimethyl benzyl ammonium chloride (CAS 68424-85-1) 12 g/kg. Ce produit biocide est uniquement enregistré en France.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Type de produit (Biocide) : 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
4 - Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Methylethylketone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I

Directives nationales

France

Autres informations, réglementations sur les restrictions et interdictions : MESURES DE PREVENTION DES RISQUES CHIMIQUES (agents chimiques dangereux) : articles R4412-1 à R4412-58 du Code du Travail.
FORMATION A LA SECURITE : articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 du code du travail.
Ces informations ne sont pas exhaustives. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier sa conformité aux différents règlements en vigueur.

FORCE 3D - NSF SANS PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines		
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine		
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique		
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Remplace la fiche	Ajouté
	Date de révision	Ajouté
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié
6.1	Procédures d'urgence	Modifié
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	Modifié
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Modifié
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié
7.2	Lieu de stockage	Modifié
8.2	Protection oculaire	Modifié
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié
9	Propriétés comburantes	Ajouté
9	Propriétés explosives	Ajouté

FORCE 3D - NSF SANS PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
9	Concentration de la solution utilisée pour la mesure du pH	Ajouté
9	pH	Modifié
10.1	Réactivité	Ajouté
10.2	Stabilité chimique	Ajouté
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Ajouté
10.4	Conditions à éviter	Ajouté
10.5	Matières incompatibles	Ajouté
10.6	Produits de décomposition dangereux	Ajouté
11.1	Indications complémentaires	Ajouté
13.1	Réglementation régionale sur les déchets	Modifié

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FORCE 3D - NSF SANS PARFUM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 3	H226	
Skin Corr. 1	H314	
Eye Dam. 1	H318	
Aquatic Chronic 3	H412	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.